



202303-09

mairie  
ti ker**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**-----  
**SEANCE DU 6 MARS 2023**  
-----

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

ID : 022-212200349-20230306-202303\_009-DE

L'an deux mil vingt-trois, le 6 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

**Membres en exercice : 19**

**Présents** : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOC'H, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Julie MALÉGOL, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Emmanuelle DAVAÏ, Gaëlle LE COANT, Briec CALVARY, Jérémie LE BARON, Alain BROCHEN, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN,

**Procurations** : Pauline UNVOAS à Maurice OFFRET, Sylvie LE CARVENNEC à Catherine DENIS, 1ère Adjointe

**Absents :****Date de convocation : 23 février 2023****Secrétaire de séance : Magali BODEREAU****Objet : Ratios Promus-Promouvables pour les avancements de grade**

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrières des agents territoriaux.

Dorénavant pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Départemental (CTP). Il peut varier de 0 à 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, de fixer les ratios d'avancement de grade pour tous les grades présents dans la collectivité à 100% à compter de l'année 2023.

**Le Conseil Municipal :**

**Vu** l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les ratios promus-promouvables,

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

**D'approuver** les ratios proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à fixer les ratios promus-promouvables comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire****Maurice OFFRET**